



Vendredi 28 Juin 2024  
N°663

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales, du  
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements

 [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)

## L'info de la semaine



Les Assemblées  
Générales  
Extraordinaire et  
Ordinaire de la Ligue  
Auvergne-Rhône-Alpes  
de Football se  
tiendront

le samedi 29 juin 2024  
à 9h30  
à Tola Vologe,  
350 b Avenue Jean  
Jaurès, Lyon 7ème.

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LES  
INFORMATIONS RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE](#)

## Sommaire

**1****Clubs****2****Compétitions****3****CR Contrôle des Mutations****4****CR Règlements****5****CR Contrôle des Clubs****6****CR Arbitrage****7****CR Statut de l'Arbitrage**

# JOURNAL FOOT

## CLUBS

**RÉUNION DU 24 JUIN 2024**



### **INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2024/2025**

538625 – F.C. DINGY ST CLAIR – Catégories U12 à U17 – Enregistrées le 19/06/24.

523207 – J.S. BETTANT – Catégories U14 à U19 – Enregistrées le 19/06/24.

### **NOUVEAUX CLUBS**

564880 – FOOTBALL CLUB GERZAT – Libre.

564881 – MONT-SAXONNEX FOOTBALL – Libre.

564886 – REILHAC OMNISPORT – Libre.

864885 – UNION LYONNAISE FOOTBALL CLUB – Loisir.

### **CHANGEMENT DE TITRE 2024/2025**

523345 – A.S. D'OYEU **devient** CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES après fusion-absorption.

## COMPÉTITIONS

**RÉUNION DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Présents : M. Yves BEGON, Président des Compétitions, Roland LOUBEYRE (Seniors), Patrick BELISSANT (Jeunes), Anthony ARCHIMBAUD (Féminines), Roland BROUAT (Futsal)

### **INFORMATIONS**

#### **\* DATES DE REPRISSE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

##### **En Seniors masculins :**

R1 : 1ère journée – samedi 31 août 2024 (poules de 14)

R2 et R3 : 1ère journée – dimanche 08 septembre 2024 (poules de 12)

##### **En Jeunes masculins :**

U20, U18, U16, U15 et U14 : 1ère journée – dimanche 15 septembre 2024

##### **En Féminines :**

R1 F et R2 F : 1ère journée – dimanche 08 septembre 2024

U18 F : 1ère journée – dimanche 15 septembre 2024

##### **En Futsal Seniors Masculins :**

R1 et R2 : 1ère journée – samedi 14 septembre 2024

#### **\* DESIDERATA DES CLUBS CONCERNANT LES OCCUPATIONS DES TERRAINS**

Les clubs qui désirent adresser des desiderata pour leurs occupations de terrains lors de la saison 2024-2025 sont invités à les faire connaître par écrit au service compétitions de la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr) et/ou sur le module « compétition » pendant la période autorisée.

En application des recommandations du groupe FACE, il est rappelé que les clubs pourront transmettre au moment de la composition des poules leurs souhaits de concordance de calendrier pour les équipes de Jeunes d'un même club afin qu'elles puissent se déplacer ensemble.

# JOURNAL FOOT

## **BILAN DES POINTS SANCTIONS AUX CLASSEMENTS DU FAIR-PLAY**

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de pénalisation au classement du Fair-Play.

Le bilan de ces points-sanctions, dressé à la date du **12 juin 2024**, a été publié le 14 juin 2024 sur le site Internet de la Ligue en précisant que celui-ci n'est pas définitif. D'éventuelles modifications provenant des procédures en cours ou de recours contentieux peuvent entraîner des évolutions dans les présents totaux de points-sanctions applicables et engendrer ainsi des changements dans les pénalisations des équipes régionales.

A ce bilan, il convient d'apporter à ce jour les rectificatifs ci-après :

- \* En R3 – Poule J : **F.C. PEAGEOIS (504390)** total de 38 points-sanction au lieu de 40 points suite à une décision de la Commission Régionale d'appel du 19 juin 2024. Retrait d'1 point confirmé au classement de cette équipe
- \* En U 18 R2 – Poule C : **OULLINS CASC (504563)** total de 44 points-sanction soit 2 points de retrait au classement de cette équipe
- \* En Futsal R1 : OI. LYONNAIS (580563) total de 48 points-sanction soit un retrait de 3 points (et non 2) au classement de cette équipe.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui juge en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

## **ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS A LA FIN DE SAISON 2023-2024**

En application des dispositions règlementaires en vigueur, des tableaux d'accessions et rétrogradations de la saison 2023-2024, la Commission entérine les listes des équipes promues au niveau supérieur ainsi que les équipes rétrogradées à l'issue de la saison 2023-2024.

La Commission enregistre l'ensemble des classements publiés ce jour (26 juin 2024) sur le site Internet de la Ligue **sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Elle détermine avec les mêmes réserves les montées et descentes réglementaires en application des règlements des championnats régionaux

Elle rappelle également que l'équipe classée au dernier rang de sa poule est reléguée sans possibilité de repêchage réglementairement.

***Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([appel@laurafoot.fff.fr](mailto:appel@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS**

### **Préambule :**

La Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G. a prononcé le mercredi 05 juin 2024 la rétrogradation administrative de l'U.S. FEURS de N3 en R1.

Le Club a depuis fait appel de cette décision.

Dans l'attente du résultat de ce recours qui a une incidence sur le nombre de relégations au niveau de chaque catégorie, 2 options sont à prévoir.

# JOURNAL FOOT

## > Cas n°1 : US Feurs en R1

NATIONAL 3	
RELEGATIONS de N2	↓
	↑
	ACCESSIONS de R1
	A.C. SEYSSINET PARISSET

REGIONAL 1	
RELEGATIONS de N3	↓
	↑
	ACCESSIONS de R2
O. DE VALENCE	U.S. BRIOUDE
AIN SUD	FCO FIRMINY-INSERSPORT
F.C. VAULX EN VELIN	ENTENTE CREST AOUSTE
U.S. FEURS	PLASTICS VALLEE F.C.
	SPORTING NORD ISERE

REGIONAL 2	
RELEGATIONS de R1	↓
	↑
	ACCESSIONS de R3
C.S. DE VOLVIC	U.S. BLAVOZY 2
U.S. SANFLORAINE	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE
U.S. BEAUMONTOISE	BOURBON SP.
SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	F.C. ST PAUL EN JAREZ
A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
R.C. DE VICHY	O.C. D'EYBENS
A.A.M. LAPALISSE	THONON EMAN GRAND GENEVE F.C. 2
O. SALAISE RHODIA	HAUTS LYONNAIS 2
AC. S. MOULINS FOOTBALL	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS
A.S. MISERIEUX TREVOUX	ENT.S DU RACHAIS
F.C. VAULX EN VELIN 2	
AIX F.C.	
F.C. LA TOUR ST CLAIR	
F.C. D'ECHIROLLES	
OLYMPIQUE LYON SUD	
C.S. NEUVILLOIS	

REGIONAL 3	
RELEGATIONS de R2	↓
	↑
	ACCESSION DE U20 R1
A. VERGONGHEON-ARVANT	BOURGOIN JALLIEU FC
A.S. ST GENES CHAMPANELLE	
MONTLUCON FOOTBALL 2	
YTRAC FOOT	
SAUVETEURS BRIVOIS	
E.S. DE VEAUICHE	
AC. S. MOULINS FOOTBALL 2	
CLERMONT FOOT 63 3	
ROANNAIS FOOT 42	
ESB FOOTBALL MARBOZ	
SANT-CHAMOND FOOT	
DOMTAC FC	
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 2	
FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER 2	
ET.S. TRINITE LYON	
O. ST MARCELLIN	
A.S. ST PRIEST 2	
F.C. CHAPONNAY MARENNES	
J.S. CHAMBERIENNE	
COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	
LEMPDES SP.	

# JOURNAL FOOT

## DISTRICTS

### RELEGATIONS de R3

ERATERNELLE AM. LE CENDRE 2
F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLEE L'ALAGNON
A.S. EMBLAVEZ - VOREY
ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT
A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS
U.S. FONTANNOISE
U.S. LES MARTRES DE VEYRE
CEBAZAT SP.
F.C. ST GERMAIN LAPRADE
FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT
ST. ST YORRAIS
ROANNAIS FOOT 42 2
A.S. ST-DIDIER ST-JUST
U.S. ENNEZAT
U.S. ORCETOISE
C.S. AMPHION PUBLIER
F.C. COTE SAINT ANDRE
U.S. CHARTREUSE GUIERS
CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB 2
STE S. ALLINGES
A.S. ST ANDRE LE GAZ
C.S. VERPILLIERE
U.S. FEILLENS 2
F.C. DU NIVOLET
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
A. S. C. SALLANCHES
MONTMELIAN A.
FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
U.S. LIGNEROLLES
F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
AM.S. DONATIENNE
L'ETRAT LA TOUR SPORTIF 2
E.C. LYON FOOTBALL 2
F.C. ROCHE ST GENEST 2
FOOTBALL EN MONT PILAT
RHONE CRUSSOL FOOT 07
GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 3
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB 2
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
A.S. ST PRIEST 3

# JOURNAL FOOT

## > Cas n°2 : US Feurs en N3

NATIONAL 3	
RELEGATIONS de N2	↓ ACCESSIONS de R1 ↑
	A.C. SEYSSINET PARISSET
REGIONAL 1	
RELEGATIONS de N3	↓ ACCESSIONS de R2 ↑
O. DE VALENCE	U.S. BRIOUDE
AIN SUD	U.S FEURS 2
F.C. VAULX EN VELIN	ENTENTE CREST AOUSTE
	PLASTICS VALLEE F.C.
	SPORTING NORD ISERE
REGIONAL 2	
RELEGATIONS de R1	↓ ACCESSIONS de R3 ↑
C.S. DE VOLVIC	U.S. BLAVOZY 2
U.S. SANFLORAINE	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE
U.S. BEAUMONTOISE	BOURBON SP.
SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	F.C. ST PAUL EN JAREZ
A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
R.C. DE VICHY	O.C. D'EYBENS
A.A.M. LAPALISSE	THONON EMAN GRAND GENEVE F.C. 2
O. SALAISE RHODIA	HAUTS LYONNAIS 2
AC. S. MOULINS FOOTBALL	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS
A.S. MISERIEUX TREVOUX	ENT.S DU RACHAIS
F.C. VAULX EN VELIN 2	
AIX F.C.	
F.C. LATOUR ST CLAIR	
F.C. D'ECHIROLLES	
OLYMPIQUE LYON SUD	
REGIONAL 3	
RELEGATIONS de R2	↓ ACCESSION DE U20 R1 ↑
A. VERGONGHEON-ARVANT	BOURGOIN JALLIEU FC
A.S. ST GENES CHAMPANELLE	
MONTLUCON FOOTBALL 2	
YTRAC F.	
SAUVETEURS BRIVOIS	
E.S. DE VEAUCHE	
AC. S. MOULINS FOOTBALL 2	
CLERMONT FOOT 63 3	
ROANNAIS FOOT 42	
ESB FOOTBALL MARBOZ	
SANT-CHAMOND FOOT	
DOMTAC FC	
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 2	
FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER 2	
ET.S. TRINITE LYON	
O. ST MARCELLIN	
A.S. ST PRIEST 2	
F.C. CHAPONNAY MARENNES	
J.S. CHAMBERIENNE	
COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	

# JOURNAL FOOT

## DISTRICTS

### RELEGATIONS de R3

FRATERNELLE AM. LE CENDRE 2
F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLEE L'ALAGNON
A.S. EMBLAVEZ - VOREY
ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT
A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS
U.S. FONTANNOISE
U.S. LES MARTRES DE VEYRE
CEBAZAT SP.
U.S. LIGNEROLLES
F.C. ST GERMAIN LAPRADE
FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT
ST. ST YORRAIS
ROANNAIS FOOT 42 2
A.S. ST-DIDIER ST-JUST
U.S. ENNEZAT
U.S. ORCETOISE
C.S. AMPHION PUBLIER
F.C. COTE SAINT ANDRE
U.S. CHARTREUSE GUIERS
CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB 2
STE S. ALLINGES
A.S. ST ANDRE LE GAZ
C.S. VERPILLIERE
U.S. FEILLENS 2
F.C. DU NIVOLET
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
A.S.C. SALLANCHES
MONTMELIAN A
AM.LAIG. ST MAURICE L'EXL
F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
AM.S. DONATIENNE
L'ETRAT LA TOUR SPORTIF 2
F.C. LYON FOOTBALL 2
F.C. ROCHE ST GENEST 2
FOOTBALL EN MONT PILAT
RHONE CRUSSOL FOOT 07
GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 3
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB 2
LE CHAT ON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
A.S. ST PRIEST 3



# JOURNAL FOOT

## CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

### U20 REGIONAL 1

RELEGATIONS du CN U19 ↓	ACCESSIONS de U20 R2 ↑
FBBP01	VAULX EN VELIN OLYMPIQUE
A.S. MONTFERRAND	MOS 3R F.C.
	F.C. FRANC LYONNAIS

### U20 REGIONAL 2

RELEGATIONS de U20 R1 ↓	
U.S. MILLERY VOURLES	
OULLINS CASC	
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	
LYON FOOTBALL F.C.	

### DISTRICT

RELEGATIONS de U20 R2 ↓	
SEYSSINS F.C.	
GFA RUMILLY VALLIERES	
U.S. MOURSOISE	
A.S. DE MONTCHAT	
U.S. MEYZIEU	
Et S TRINITE	
U.S. LA MOTTE SERVOLEX	
PRINGY U.S.	
VAULX EN VELIN U.S.	
F.C. AIX	

# JOURNAL FOOT

## CN U19

	<b>ACCESSIONS de U18 R1</b> ↑
	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.

## U18 REGIONAL 1

<b>RELEGATIONS du CN U17</b> ↓	<b>ACCESSIONS de U18 R2</b> ↑
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	F.C. ROCHE ST GENEST
ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	RIOM F.C.
LYON LA DUCHERE	OYONNAX P.V.F.C.
CLERMONT FOOT 63	CHAMBERY SAVOIE FOOT

## U18 REGIONAL 2

<b>RELEGATIONS de U18 R1</b> ↓	
AURILLAC F.C.	
CLERMONT FOOT 63 2	
F.C. VAULX EN VELIN	
EYBENS O.C.	
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	
ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	
LYON LA DUCHERE	

## DISTRICT

<b>RELEGATIONS de U18 R2</b> ↓	
F.C. ESPALY	
G.L. 2S	
THIERS S.A.	
BRIVES SAUVETEURS	
AVERMES S.C.	
LEMPDES Sp.	
C.S. VIRIAT	
U.S. MOURSOISE	
MANIVAL E.S.	
MURETTE U.S.	
SEYSSINS F.C.	
VENISSIEUX F.C.	
GFA RUMILLY VALLIERES	
BRON GRAND LYON	

NOTA : arrêts Clermont Foot 63 2 et Grenoble Foot 38 2

# JOURNAL FOOT

## CN U17

	<b>ACCESSIONS de U16 R1</b> ↑
	GRENOBLE FOOT 38
	LYON LA DUCHERE

## U16 REGIONAL 1

	<b>ACCESSIONS de U16 R2</b> ↑
	VICHY R.C.
	AIN SUD
	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
	ANNECY LE VIEUX U.S.

## U16 REGIONAL 2

	<b>RELEGATIONS de U16 R1</b> ↓
AURILLAC F.C.	
ST ETIENNE OLYMPIQUE	
O. LYON SUD	
C.S. VIRIAT	

## DISTRICT

	<b>RELEGATIONS de U16 R2</b> ↓
F.C. ST PAUL EN JAREZ	
JORDANNE F.C.	
U.S. BRIOUDE	
E.S. DE VEAUCHE	
CHASSIEU DECINES F.C.	
SORBIERS TALAUDIERE F.	
SEYSSINS F.C.	
U.S. MOURSOISE	
VENISSIEUX F.C.	
PRINGY U.S.	
ESSOR BRESSE SAONE	
MARIGNIER Sp.	

# JOURNAL FOOT

## U15 REGIONAL 1 Niv. A

	ACCESSIONS de U15 R1 Niv.B ↑
	ROANNE FOOT 42
	AIN SUD

## U15 REGIONAL 1 Niv. B

RELEGATIONS de U15 R1 Niv.A ↓	ACCESSIONS de U15 R2 ↑
FBBP 01	MONTLUCON FOOTBALL
CHAMBERY SAVOIE FOOT	VICHY R.C.
	F.C. ROCHE ST GENEST
	RHONE CRUSSOL FOOT 07
	EYBENS O.C.
	SEYSSINS F.C.

## U15 REGIONAL 2

RELEGATIONS de U15 R1 Niv.B ↓	
OLYMPIQUE ST ETIENNE	
DOMTAC F.C.	
U.S. FEURS	
Et. S TRINITE	
F.C. VAULX EN VELIN	
AIX F.C.	

## DISTRICT

RELEGATIONS de U15 R2 ↓	
F.C. CHAMALIERES	
U.S. BRIOUDE	
DOMERAT A.S.	
U.S. LES MARTRES DE VEYRE	
U.S. SUCS ET LIGNON	
COURNON F.C.	
A.S. MISERIEUX TREVoux	
CRAPONNE A.S.	
VALLIS AUREA FOOT	
A.S. MONTREAL LA CLUSES	
LAC BLEU A.S	
OYONNAX P.V.F.C.	

# JOURNAL FOOT

## CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

D3F	
	<b>ACCESSIONS DE R1F</b> ↑
	CHASSIEU DECINES FC
R1F	
<b>RELEGATIONS DE U19F Nat.</b> ↓	<b>ACCESSIONS DE R2F</b> ↑
CLERMONT FOOT 63	SORBIERS TALAUDIÈRE FOOTBALL
<b>RELEGATIONS DE D3F</b> ↓	SUD LYONNAIS 2013
OL. VALENCE	FC ANNECY
R2F	
<b>RELEGATIONS DE R1F</b> ↓	
AS LA SANNE ST ROMAIN	
AS ST PRIEST	
<i>NOTA : arrêts Clermont Foot 63 2 et Yzeure Allier F.</i>	
DISTRICTS F	
<b>RELEGATIONS DE R2F</b> ↓	
CEBAZAT SP 2	
FC ST ETIENNE	
OL VALENCE 2	
AMS DONATIENNE	
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	
AS THONON	
CHERAN FC	
FOOT 3 RIVIERES	

# JOURNAL FOOT

CN U19F	
	↑ <b>ACCESSIONS DE U18 R1F</b>
	F BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
U18F R1	
	↑ <b>ACCESSIONS DE U18F R2</b>
	CHAMBERY SAVOIE FOOT
	LYON FOOTBALL FC
	F BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2
U18F R2	
↓ <b>RELEGATIONS DE U18F R1</b>	
AS MONTFERRAND	
CHASSIEU DECINES FC	
DISTRICTS	
↓ <b>RELEGATIONS DE U18F R2</b>	
GOAL FEMININES CHAZAY	
FC CHERAN	

## CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

D2 FUTSAL	
	↑ <b>ACCESSIONS R1 FUTSAL</b>
	OLYMPIQUE LYONNAIS
R1 FUTSAL	
↓ <b>RELEGATIONS de D2 FUTSAL</b>	↓ <b>ACCESSIONS de R2 FUTSAL</b>
	CLERMONT L'OUVERTURE
R2 FUTSAL	
↓ <b>RELEGATIONS de R1 FUTSAL</b>	↓ <b>ACCESSIONS de DISTRICTS</b>
FOOT SALLE CIVRIEUX	
DISTRICTS	
↓ <b>RELEGATIONS de R2 FUTSAL</b>	
FUTSALL DES GEANTS	
A. FUTSAL ROCHETTE	
A.S. MARTEL CALUIRE (demande de rétrogradation)	

### NOTA -

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

# JOURNAL FOOT

## CHAMPIONNAT REGIONAL U16 R1 : PROPOSITION D'ORGANISATION

### Proposition d'organisation 2024-2025

Conformément à la décision du Bureau Plénier du 03/06/2024, la Commission proposera à un prochain Bureau Plénier ou Conseil de Ligue de la LAuRAFoot les modalités d'organisation suivantes :

### 1/ 3 poules de U16 R1

\* Une poule de U16 « avenir » réservée aux équipes réserves des clubs participant au C.N. U17. Composition de cette poule : 8 équipes : AS St Etienne, AS St-Priest, OL.Valence, FC d'Annecy, F.C. Lyon, Lyon la Duchère, Grenoble Foot 38 et F. Bourg en Bresse Péronnas 01

\* Deux poules U16 « promotion » dans lesquelles seront regroupées les équipes pouvant accéder au CN U17 en fin de saison (équipes premières). Ces deux poules ont été construites en tenant compte des résultats de la saison 2023-2024, du nombre de relégations et d'accessions ainsi que des contraintes géographiques.

Proposition de composition de ces deux poules de 8 équipes à soumettre à un prochain BP ou CL (sous réserve de la validation définitive des classements 2023/2024) :

**Poule A** : AS Montferrand, Oullins CASC, Roannais Foot 42, Le Puy Foot 43, Andrézieux-Bouthéon FC, Clermont Foot 63, RCVichy, FC Davézieux-Vidalon

**Poule B** : Domtac FC, Thonon Evian Grand Genève FC, AS de Montchat Lyon, Chambéry Savoie Football, Bourgoin Jallieu FC, FC Villefranche Beaujolais, Ain Sud, Annecy le Vieux US.

### 2/ Règles de fonctionnement

#### **\* 1 Poule U16 R1 « avenir » : 8 équipes**

Toutes les équipes se rencontreront 3 fois (21 matchs) selon un calendrier qui sera établi ainsi :

Les 14 premières journées se disputeront par matchs aller-retour. Les 7 dernières journées correspondront à la phase aller des 14 premières journées.

Un tirage au sort déterminera les 4 équipes qui joueront à domicile les 4 matchs sur les 7 premières et dernières journées (les autres n'en disputant que 3) et à l'issue de ces 21 journées, un classement sera établi.

Le reste du règlement est sans changement.

#### **\* 2 Poules U16 R1 « promotion » de chacune 8 équipes**

Le championnat se déroulera en deux phases.

**Sur une première phase**, les équipes se rencontreront une seule fois en 7 journées par match simple.

Un tirage au sort déterminera les 4 équipes de chaque poule qui joueront 4 matchs à domicile, les autres n'en disputant que 3.

A l'issue de ces 7 premières journées, un classement sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires ou réglementaires qui peuvent l'impacter.

En cas d'égalité de points dans la même poule entre 2 ou plusieurs équipes, les équipes seront départagées selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite) :

- 1 – plus fort quotient entre le nombre de matchs joués à l'extérieur et le nombre total de matchs.
- 2 – Plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre de matchs.
- 3 – Plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs.
- 4 – par tirage au sort

Sur une deuxième phase, 2 nouvelles poules de 8 équipes seront constituées : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule se retrouveront en poule de « play-off » et les équipes classées de la 5ème à la 8ème place en poule de « play-down ». S'il advenait que la première phase se termine avec un nombre d'équipes impair, la poule de « play-down » comprendra une équipe de plus que la poule de « play-off ».

# JOURNAL FOOT

Une équipe « forfait général » à l'issue de la première phase sera placée numériquement dans la poule de « play-down ».

Les points obtenus lors de la première phase ne seront pas conservés. En revanche, les sanctions disciplinaires infligées au cours de la première phase seront maintenues.

Dans chacune des deux poules, les équipes se rencontreront en matchs aller-retour (14 journées).

La poule de play-off correspondant à la poule de U16 R1 « promotion » actuelle, un classement sera établi en fin de saison selon les mêmes critères et l'équipe classée 1ère accèdera en CN U17, et celle classée deuxième disputera un match de barrage contre le « meilleur relégué » de CN U17 s'il se trouve dans les 6 premiers de la poule U16 R1 « avenir ». Les autres équipes seront maintenues en U16 R1.

Le classement de la poule de « play-down » s'effectuera de la même manière que celle de « play-off » et les 4 équipes classées dernières seront reléguées en U16 R2. Les autres équipes seront maintenues en U16 R1.

Le reste du règlement est sans changement.

L'expérimentation de 3 années de ce championnat U16 R1 arrivant à son terme, une nouvelle organisation sera proposée par la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des championnats (CRS) avant la fin de la saison pour les saisons 2025-2026 et suivantes.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance





# JOURNAL FOOT

## CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 26 JUIN 2024**

**(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.  
Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.



### **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### **RECEPTIONS**

SAINT-CHAMOND FOOT – 590282 – TARDIVY ZAMBO Noe (U17) club quitté : F.C. ST PAUL EN JAREZ (529727)  
U.S. EST LYONNAIS FOOT – 580927 – PARLA Baptiste (Senior) club quitté : COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU (504467)  
F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS – 504256 – DOGAN Eyup Han (U12) club quitté : U.F. MACONNAIS – 548133 – Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL.

### **OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD**

#### **DOSSIER N° 1**

**SAINT-CHAMOND FOOT – 590282 – TARDIVY ZAMBO Noe (U17) club quitté : F.C. ST PAUL EN JAREZ (529727)**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Sportifs de la Ligue ;  
Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;  
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;  
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;  
Considérant les faits précités ;

**La Commission libère le joueur.**

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président,  
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,  
Bernard ALBAN



# JOURNAL FOOT

## REGLEMENTS

**RÉUNION DU 26 JUIN 2024**

**(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**



Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

### **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### **TRESORERIE**

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie au 31 mai 2024 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée tant que la situation ne sera pas régularisée ;

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
580660	A.S. ROMANAISE	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605
500406	R.C. LYON	8605

882473	ENORME F.C. 69	8605
690450	SPARTAK 2011	8605
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
590651	FC DRINA LYON	8605
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
881033	OLTV LYON 08	8605
882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
552540	FUTSAL COTIERE DE L AIN	8605
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BPNL.FC	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
882490	BONTAZ ACADEMY	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
539857	CHARMES 2000	8611
748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
615843	LIMAGRAIN FC	8614
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr)).

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la  
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

# JOURNAL FOOT

## CONTROLE DES CLUBS

### RÉUNION DU 26 JUIN 2024

**ATTENTION** : Le Document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la LAuRAFoot.

Ces décisions sont donner pour information et ne remplacent en rien la décision qui est notifiée par courrier.



**DECISION** : Accepte le budget en l'état

ANNECY LE VIEUX R2, AIN SUD FOOT R1, OL LYON SUD R1, FC D'ECHIROLLES R1,



**DECISION** : Autorisation d'accession et encadrement de la masse salariale

ENTENTE CREST AOUSTE R2

## ARBITRAGE

### RÉUNION DU 24 JUIN 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

#### INDISPONIBILITES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles ne pourront plus être saisies à partir du 1er juillet et jusqu'à la validation complète de votre licence. Merci de saisir avant le 30 juin sur le Portail Des Officiels vos indisponibilités connues pour juillet, aout et septembre.

#### ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/97 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 01/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Les tests physiques seront réalisés aux Assemblées générales (distances et temps des groupes promotionnels). Un probatoire théorique sera également organisé. Les modalités plus détaillées seront précisées à chaque postulant.

#### DOSSIERS MEDICAUX

##### SAISON 2024/2025

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences » :

[https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf\\_manager/342b38501dda8390c3c8165226656b18.pdf](https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf_manager/342b38501dda8390c3c8165226656b18.pdf)

Ils seront à retourner pour **le 15 juillet 2024 par mail y compris pour les pièces justificatives sur l'adresse mail : arbitres@laurafoot.fff.fr** .

Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

#### INDISPONIBILITES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles ne pourront plus être saisies à partir du 1er juillet et jusqu'à la validation complète de votre licence. Merci de saisir avant le 30 juin sur le Portail Des Officiels vos indisponibilités connues pour juillet, aout et septembre.

#### ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront **toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera communiquée prochainement.

#### DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres** ou à la **suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à **transmettre** à la Commission de discipline, par mail à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr.

#### NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes

# JOURNAL FOOT

les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

## COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

## INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr), les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

## FORMATIONS INITIALES

### D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

### **Nos joies :**

Tilio est arrivé au sein du foyer de notre collègue Antoine BLANCHET et de Claire.

La CRA félicite les heureux parents et souhaite un prompt rétablissement à la maman

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

**SOYONS SPORT.  
RESPECTONS L'ARBITRE**

# JOURNAL FOOT

## PROCÈS-VERBAL N°8 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

**RÉUNION DU JEUDI 13 JUIN 2024**

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres présents : DA CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric – ROUX Luc ;

Excusés : BEQUIGNAT Daniel – GRATIAN Julien ;

### **ORDRE DU JOUR**

Examen de la réserve technique n°14 ;

#### **1 - Examen réserve technique**

La section examine la réserve technique suivante :

- Appel du club de Essor Bresse Saône d'une décision de la Commission départementale de l'arbitrage du District de l'Ain prise le 31 mai 2024, relative à la rencontre Match, U18 Fem interdistricts, FC Echirolles – Essor Bresse Saône, du 23 mars 2024 (PV8 a, joint en annexe) ;

#### **2 - Question Lois du jeu**

Question de la CDA de la Loire : Délivrance de cartons avant le coup d'envoi d'une rencontre.

La Loi 12 paragraphe 3 - Approche Disciplinaire - stipule :

« L'arbitre a autorité pour infliger des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur le terrain pour l'inspection d'avant-match et jusqu'à ce qu'il le quitte après le coup de sifflet final (séance de tirs au but comprise). Si, avant de pénétrer sur le terrain au début du match, un joueur ou un officiel d'équipe commet une faute passible d'exclusion, l'arbitre a autorité pour empêcher le joueur ou l'officiel d'équipe de participer au match ; l'arbitre signalera toute autre incorrection. »

Comment l'arbitre doit-il agir lorsqu'une sanction disciplinaire doit être délivrée avant le coup d'envoi ? Doit-il brandir le carton rouge en cas d'exclusion (ou le jaune en cas d'avertissement) ou bien doit-il le mentionner oralement au joueur (ou officiel) fautif et au capitaine de l'équipe, tout en le mentionnant sur la FMI ?

**Réponse :** Un arbitre ne peut montrer un carton que lorsqu'il est sur le terrain.

Si, au moment où les arbitres vérifient les équipements du terrain, un joueur ou un officiel d'équipe se rend coupable d'une infraction passible d'un avertissement ou d'une

exclusion, l'arbitre informe le capitaine de sa décision, une fois la FMI validée de sa décision. La FMI sera complétée à la fin du match pour mentionner la sanction disciplinaire en même temps que celle(s) ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Si les faits surviennent au moment d'entrer sur le terrain et jusqu'au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre montrera le carton au joueur ou à l'officiel d'équipe concerné.

#### **3 - Examen Candidats Ligue**

La section des lois du jeu a procédé ce jour à la correction des examens candidats ligue. Les résultats seront présentés à la réunion de CRA du 15 juin 2024.

**L'ordre du jour n'ayant plus de point à évoquer, la séance est levée à 20h00.**

Le Secrétaire  
de Séance

Frédéric DONZEL

Le Président de la  
Section Lois du Jeu

Sébastien MROZEK



# JOURNAL FOOT

## PROCÈS-VERBAL N°8 – ANNEXE A COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

**RÉUNION DU JEUDI 13 JUIN 2024**

Présidence : MROZEK Sébastien ;  
Membres présents : DA CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric –  
ROUX Luc ;  
Excusés : BEQUIGNAT Daniel – GRATIAN Julien ;

### **PREAMBULE**

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

### **RÉSERVE TECHNIQUE N° 14**

(Audition réalisée en urgence et en visioconférence avec l'accord de l'ensemble de parties)

#### **1 - IDENTIFICATION**

Appel du club de Essor Bresse Saône d'une décision de la Commission départementale de l'arbitrage du District de l'Ain prise le 31 mai 2024.

**Match : U18 Fem interdistrict, FF Echirolles – Essor Bresse Saône, du 23 mars 2024.**

Score : 4 – 2 à la fin de la rencontre ; 3 – 1 au moment du dépôt.

**Réserve** déposée par Essor Bresse Saône, à la 58ème minute de jeu.

#### **2 - INTITULE DE LA RESERVE**

Aucun intitulé mentionné sur la feuille de match par l'arbitre, mais la réserve a bien été déposée à la 58ème minute de jeu par M. DECHAUD Morgan, éducateur de Essor Bresse Saône, ce que confirme l'ensemble des personnes auditionnées.

A la question de savoir ce qui a motivé le dépôt de la réserve technique,

M. DECHAUD Morgan précise qu'il a contesté le remplacement de Mme LOMRI Amélia, n°12 du F.C. Echirolles par Mme DIAZOULI Inès, n°7 de cette équipe, à la 52ème minute de jeu.

Mme LOMRI Amélia, ainsi que la joueuse n°3 de Essor Bresse

Saône, ont reçu chacune un carton blanc, à la 52ème minute de jeu, pour avoir initié un attroupement. Les deux équipes auraient dû poursuivre la partie à 10 contre 10.

A la 58ème minute de jeu, l'équipe du FF ECHIROLLES a demandé un nouveau remplacement, pour permettre à la n°7 de cette équipe de sortir et à la n° 12, précédemment avertie d'un carton blanc, de revenir sur le terrain, sans attendre la fin de l'exclusion temporaire.

M. DECHAUD Morgan s'est alors rendu compte que l'équipe du FF Echirolles jouait à 11 contre 10. Comme il n'y a pas eu de remplacement sollicité entre les 2 cartons blancs administrés par l'arbitre à la 52ème et la 58ème minute, il en a déduit que l'équipe adverse avait procédé à un remplacement de la n°12 à la 52ème minute, ce qu'a confirmé M. BOZON Anthony, éducateur du FF Echirolles, lors de l'audition.

M. DECHAUD Morgan a appelé l'arbitre, M BELKHIR Riad, pour déposer une réserve technique. Ce dernier confirme les déclarations de l'éducateur de Essor Bresse Saône.

#### **3 - NATURE DU JUGEMENT**

La section lois du jeu, jugeant en second ressort,

Après lecture des pièces suivantes :

- Lettre d'appel auprès de la Section des Lois du jeu et du courrier d'explications de Essor Bresse Saône ;
- Noté l'absence de rapport de l'arbitre, y compris après demande explicite de la Section des Lois du jeu auprès de ce dernier ;

Après audition de :

- M. DECHAUD Morgan, éducateur de Essor Bresse Saône ;
- M. CAVILLON François, arbitre assistant bénévole de Essor Bresse Saône ;
- M. BOZON Anthony, éducateur de FF Echirolles ;
- M. BELKHIR Riad, arbitre de la rencontre, absent excusé pour raisons professionnelles mais qui a pu être joint téléphoniquement au cours de l'audition ;

Pris note de l'absence excusée de Mme MERABET MESSAOUD Tracy, arbitre assistante du FF Echirolles ;

# JOURNAL FOOT

## RECEVABILITE

Attendu que l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F. précise que « Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) [...]

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) [...];

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. À l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.

3. [...];

4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.» ;

Attendu que le dépôt de la réserve technique s'est déroulé en présence de l'éducateur adverse mais hors présence de l'assistante du FF Echirolles ;

Attendu qu'en agissant de la sorte, l'arbitre de la rencontre a engendré un défaut de procédure au moment du dépôt de la réserve technique ;

Attendu que l'arbitre a convié, après la rencontre, dans son vestiaire, les personnes concernées par la transcription de la réserve technique sur la FMI, à savoir les deux éducateurs et l'arbitre assistante du FF Echirolles, mais que M. BOZON Anthony est sorti du vestiaire sans jamais revenir pour signer la FMI, comme il le confirme lors de l'audition ;

Attendu qu'en agissant de la sorte, M. BOZON Anthony a engendré un défaut de procédure au moment du dépôt de la réserve technique ;

Attendu qu'en ne faisant pas revenir M. BOZON Anthony pour procéder à la transcription de la réserve technique, M.

BELKHIR a cautionné le défaut de procédure ;

Attendu que l'arbitre n'a pas mentionné la réserve technique sur la FMI et que Mme MERABET MESSAOUD Tracy, arbitre assistante du FF Echirolles a signé pour l'éducateur de son équipe et non à l'endroit qui lui était réservé ;

Attendu que les manquements administratifs lors de la retranscription sur la FMI sont exclusivement de la responsabilité de l'arbitre et de l'éducateur du FF Echirolles ;

Attendu que la Section des lois du jeu ne peut tenir pour responsable le club réclamant de ces différents dysfonctionnements lors du dépôt de la réserve technique et de sa transcription sur la FMI ;

Attendu que la réserve technique a été déposée par l'éducateur de Essor Bresse Saône à la 58ème minute de jeu et non au moment des faits contestés qui se sont déroulés à la 52ème minute de jeu ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, ainsi que l'ensemble des personnes entendues, confirment le dépôt et le moment de celui-ci par l'éducateur de Essor Bresse Saône ;

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. dit que pour être recevable une réserve technique d'arbitrage doit être déposée au moment des faits contestés afin que l'arbitre puisse le cas échéant réparer une potentielle erreur de sa part ;

Attendu que le nombre de dysfonctionnements et de méconnaissances des règlements sont constatés lors de la rencontre comme, par exemple, l'utilisation du protocole de l'exclusion temporaire qui n'est pas prévu dans le règlement U18 F Interdistricts qui est identique à celui des championnats U18 F R1 et R2 de la LAuRAFoot ;

Attendu que la Section des Lois du jeu reconnaît, outre le caractère erroné de nombreuses approximations commises dans cette rencontre par les deux éducateurs et l'arbitre, l'ignorance des textes réglementaires par l'ensemble des protagonistes concernés ;

Attendu que la Section ne peut pas remettre en cause l'esprit de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour réparer les erreurs commises par chacun et en particulier par l'arbitre au moment de la rencontre ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

## **S - DECISION**

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » confirme la décision de la Commission de première instance et déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District de l'Ain pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles autres procédures.

**La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en**

# JOURNAL FOOT

## dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Essor Bresse Saône ;

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

Le Secrétaire  
de Séance

Frédéric DONZEL

Le Président de la  
Section Lois du Jeu

Sébastien MROZEK



## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 Juin 2024

**CLIQUEZ ICI**

